

ENQUETE PUBLIQUE

**Relative au transfert d'office des voies et équipements annexes dans le domaine public communal
« Lagrange 1 et 2 » / chemin de la Canave et place du Cordon d'Or à MARTILLAC – 33650.**

Le maire de la commune de MARTILLAC

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29 ;
Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L 318-3 et l'article R 318-10 du code de l'urbanisme ;
Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
Vu le code de la voirie routière ;
Vu le décret n°76-790 du 20 août 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable au classement, à l'ouverture, au redressement, à la fixation de la largeur et au déclassement des voies communales,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 8 octobre 2020 enregistrée à la préfecture le 16 octobre 2020 décidant de la mise à l'enquête publique du projet de classement dans le domaine public communal des voies privées ouvertes à la circulation et équipements annexes de l'ancien lotissement industriel « Lagrange 1 et 2 » qui constitue désormais chemin de la Canave et place du Cordon d'Or ;
Considérant qu'il y a lieu de lancer cette procédure ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Il sera procédé dans la commune de MARTILLAC à une enquête publique en vue du classement dans le domaine public communal des voies privées ouvertes à la circulation et équipements annexes de l'ancien lotissement industriel « Lagrange 1 et 2 » qui constitue désormais chemin de la Canave et place du Cordon d'Or.

ARTICLE 2 : Le dossier d'enquête comprenant :

- . La nomenclature des voies et des équipements annexes dont le transfert à la commune est envisagé ;
- . Une note indiquant les caractéristiques techniques de l'état d'entretien des voies et des réseaux;
- . Un plan de situation ;
- . Un état parcellaire
- . La délibération du Conseil Municipal,
- . L'arrêté prescrivant l'ouverture de l'enquête publique

sera déposé à la mairie de MARTILLAC, pendant toute la durée de l'enquête publique sur une période de 15 jours allant du lundi 4 janvier 2021 au mardi 19 janvier 2021, aux heures d'ouverture au public de la Mairie.

ARTICLE 3 : Monsieur Claude ARMAND est désigné en qualité de commissaire-enquêteur pour conduire la présente enquête publique. Il se tiendra à la disposition du public à la mairie de MARTILLAC pour recueillir les vœux des habitants sur le projet les :

- Mercredi 13 janvier 2021 de 15h00 à 18h00
- Mardi 19 janvier 2021 de 15h00 à 17h00

Les observations du public formulées par écrit peuvent être adressées au commissaire-enquêteur en mairie de MARTILLAC avant la date de clôture de l'enquête, c'est-à-dire en toutes hypothèses avant le 19 janvier 2021 à 17h00. Les observations peuvent être également couchées par les intéressés dans le registre d'enquête prévu à cet effet, lequel sera préalablement côté et paraphé par le commissaire-enquêteur ou adressé sur messagerie électronique : ep.lagrange@gmail.com

ARTICLE 4 : Avant l'ouverture de l'enquête, un avis de ce dépôt sera donné par voie d'affichage à la porte de la mairie, sur les lieux concernés par le classement dans le domaine public communal, et un avis sera publié dans les journaux d'annonces légales suivants : Le COURRIER DE GIRONDE et SUD-OUEST, huit jours au moins avant le début de l'enquête avec un rappel dans les huit jours de celle-ci.

Un certificat de l'autorité municipale constatant l'accomplissement de ces formalités sera annexé au procès-verbal du rapport du commissaire-enquêteur.

ARTICLE 5 : Avis du dépôt du dossier à la mairie est notifié aux personnes privées ou publiques propriétaires des voies dont le transfert est envisagé.

En cas de domicile inconnu, cet avis sera fait par affichage public en mairie.

ARTICLE 6 : A l'expiration du délai fixé à l'article 2 du présent arrêté, le registre d'enquête sera clos par le commissaire-enquêteur. Celui-ci disposera alors d'un délai d'un mois pour transmettre au Maire le dossier d'enquête accompagné de son rapport et de ses conclusions motivées.

ARTICLE 7 : Après quoi le conseil municipal de la commune de MARTILLAC délibérera sur le projet après clôture de l'enquête publique.

ARTICLE 8 : Des copies du présent arrêté seront adressées au :

- Préfet de la Gironde ;
- Président du Tribunal administratif de Bordeaux ;
- Commissaire enquêteur.

Fait à MARTILLAC, le 30 novembre 2020.

Le Maire,
Dominique CLAVERIE

